

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération : **2021-06-189**  
OBJET : **ANNULE ET REMPLACE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**  
Nomenclature : 5.2.6

<b>En exercice</b> : 29	<p>Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Héléne JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.</p> <p><b>Le membre absent :</b> Gwénola LEBRETON</p>
<b>Présents</b> : 24	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absent</b> : 1	
<b>Votants</b> : 28	
Délibération comportant :	

Annexe : /

**Rapporteur** : Elisa DRION

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences et missions de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20210607-2021-06-189-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des SD'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus, les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission à chacune des étapes de travail, autant que de besoin.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-06-39 du 29 juin 2020 a été créée la « Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Vu la délibération 2020-06-39 et vu la délibération 2020-12-111 intitulées « constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »,

Considérant la modification des effectifs du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, il convient d'annuler les délibérations n°2020-06-39 et n°2020-12-111

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021

Il est proposé de revoir la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

#### Elus au nombre de 5

Elisa Drion  
 Isabelle Grolleau  
 Claude Rincé  
 Frédéric Chapeau  
 Emmanuel Renoux

Suppléant :  
 Alain Blanchard

#### Membres extérieurs au nombre de 8

1 membre du Conseil des Sages  
 1 représentant de l'Ehpad Les Bruyères  
 1 représentant de la Résidence Services Seniors  
 1 représentant de l'Amicale des retraités  
 1 représentant de l'association des commerçants  
 1 représentant des associations sportives  
 1 représentant des parents du Multi-Accueil  
 1 représentant de l'APF France Handicap

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **VALIDER** la composition de la « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées » telle que proposée ci-dessus.

**Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2021  
Alain ROYER, Maire

